

DÉPÔT – RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2025

AVIS, est par la présente donné par la soussignée, aux contribuables de la Municipalité que :

Le rôle général de perception des taxes foncières est maintenant déposé au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti, et ce, conformément à l'article 1007 du Code municipal.

Toute personne ayant son nom inscrit au rôle pourra payer ses taxes, sans intérêt, aux dates d'échéances mentionnées au compte de taxes.

AVIS est également donné que vous pouvez acquitter vos taxes en quatre (4) versements lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$. Les paiements effectués après chaque date respective porteront intérêt au taux de 15%. Toutefois, les intérêts ne seront calculés que sur le montant du versement et non pas sur le montant total du compte.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 17^e jour de février 2025.



Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie avoir publié ou fait publier le présent avis public concernant le rôle de perception 2025 de la Municipalité de Lac-des-Écorces en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, le 17 février 2025.

En foi de quoi je donne ce certificat, sous mon serment d'office, ce 17^e jour de février 2025.



Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe